

L'Éducation nationale, partenaire des entreprises de votre région



École - Entreprise

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Entre

l'Académie d'Orléans-Tours
représentée par Ali Bencheneb
Recteur, Chancelier des Universités

et

**la Confédération Générale des Petites et Moyennes
Entreprises - Centre**
Représentée par François Nobili
Président

et

le Mouvement Des Entreprises de France – Centre
Représenté par Serge Richard
Président

et

l'Union Professionnelle Artisanale - Centre
Représentée par Michel Durand
Président



Efficace ensemble



Projet bénéficiant du soutien financier
du Fonds Social Européen

Exposé des Motifs

Considérant que l'objectif de l'école est la réussite de tous les élèves et la promotion de toutes les formes d'intelligence pour leur permettre de valoriser leurs talents.

Considérant que l'académie d'Orléans-Tours, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre :

- de ses missions générales d'information sur les métiers et d'insertion des jeunes, en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales,
- de ses actions conduites notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes à travers le réseau des GRETA ;
- de ses chantiers prioritaires.

Considérant le développement de la relation école entreprise et la volonté des partenaires de promouvoir toutes les formes d'action permettant le rapprochement entre l'école et l'entreprise.

Considérant que la CGPME, le MEDEF et l'UPA :

- Affirment leur volonté de contribuer à un enseignement technologique et professionnel porteur tant des valeurs des entreprises que de la société, et notamment le sens de la réussite ;
- Sont des porteurs éminents des valeurs de l'entreprise et de la culture économique dans le monde éducatif ainsi qu'auprès des collectivités territoriales ;
- Souhaitent mobiliser les entreprises sur les enjeux de l'enseignement professionnel et technologique en vue de la mise en œuvre d'une société de la connaissance en adoptant une approche objective des métiers d'aujourd'hui et prospective de ceux de demain ;
- Souhaitent développer leur coopération avec l'académie d'Orléans-Tours dans le cadre :
 - de l'éducation au choix comme première priorité pour contribuer à conforter les jeunes dans leur démarche d'orientation et de construction de leur projet professionnel ;
 - de l'organisation de la mobilisation des entreprises sur l'enseignement technologique, professionnel et sur l'apprentissage ;
 - de la mise en œuvre d'innovations et d'expérimentations en formation professionnelle initiale (sous statut scolaire ou en apprentissage) en vue de faire progresser la qualité des pratiques éducatives et de favoriser le développement de l'esprit d'entreprise ;
 - du développement de l'enseignement technologique et professionnel dans l'Union Européenne élargie.

L'académie d'Orléans-Tours, la CGPME, le MEDEF et l'UPA **conviennent ce qui suit** :

I – FINALITÉ DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 1 - Objectifs

L'éducation et la formation tout au long de la vie concernent la totalité de la formation, mettent l'accent sur l'apprentissage qui va de l'enseignement préscolaire jusqu'à l'après-retraite et couvrent toute forme d'éducation. Les besoins à venir en matière de compétences et de qualifications militent pour une plus grande efficacité quantitative et qualitative de la formation. Donner un contenu concret à l'éducation et à la formation tout au long de la vie passe par une conception cohérente du rôle et de la place des individus dans la vie économique comme dans la vie sociale et plus généralement dans la cité.

A cet effet, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions de la société, la place qui reviendra aux individus et le rôle qu'ils joueront de manière plus ou moins active, les évolutions dans le travail et son organisation. C'est aussi réfléchir à la conception de la culture qui sera transmise aux générations futures, à travers la formation initiale comme à travers les diverses formes d'éducation continuée (contenus des formations, modalités d'accès aux formations, reconnaissance et valorisation de la formation...).

Les économies développées sont confrontées en permanence à l'innovation et à l'accélération des mutations technologiques et à la rapidité croissante des moyens de communication, qui réduit les distances.

C'est pourquoi, la CGPME, le MEDEF et l'UPA souhaitent participer le plus activement possible à l'évolution du système éducatif dans le cadre tant des orientations du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que de leurs propres orientations, et plus particulièrement en vue de la réussite du plus grand nombre de jeunes et d'adultes, de la valorisation de l'esprit d'entreprise, du sens des responsabilités et de la réussite et du développement du lien social.

II – ÉVOLUTION DES MÉTIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLOMES

Article 2 – L'Étude des métiers et de leur évolution

Les partenaires développent leurs coopérations en vue d'analyser prioritairement la dimension transversale des métiers des entreprises et d'étudier leur évolution dans les dimensions mondiale, européenne, nationale et locale.

Ils prennent en compte les travaux des observatoires de branches et interprofessionnels, les orientations contenues dans les contrats d'objectifs territoriaux ainsi que les études ou analyses territoriales réalisées au niveau régional ou local.

III – INFORMATION ET ORIENTATION

Article 3 : L'éducation à l'orientation : apprendre à choisir dès l'école, un métier, construire un projet professionnel

L'éducation à l'orientation est une priorité académique. Elle contribue au développement de la personnalité et de l'autonomie des élèves en leur donnant la faculté de construire leur parcours de formation afin d'éviter une orientation subie en vue de réussir leur insertion professionnelle. L'éducation à l'orientation doit aider le jeune à franchir dans un esprit de réussite les étapes de la vie en toute autonomie.

Article 4 : Les objectifs

L'académie d'Orléans-Tours et la CGPME, le MEDEF et l'UPA déterminent les actions à mettre en œuvre pour permettre aux élèves :

- de développer des connaissances et des compétences dans les domaines de l'environnement économique et professionnel ;
- d'enrichir et de diversifier leurs représentations des métiers et du monde du travail ;
- de développer leur autonomie pour être capable d'analyser, de choisir des projets et de les réaliser ;
- de découvrir l'éventail des métiers nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.

Article 5 : la mise en œuvre

L'académie d'Orléans-Tours et la CGPME, le MEDEF et l'UPA mobilisent les équipes éducatives et les partenaires de l'école pour aider les élèves, tout au long de leur cursus, à mieux maîtriser leur orientation et à élaborer des projets professionnels, de formation et d'insertion.

Le niveau académique étant le lieu de définition, d'impulsion, de pilotage et de suivi des actions d'éducation à l'orientation, des partenariats régionaux ou départementaux seront favorisés pour assurer une démarche cohérente et concertée, tournée vers le monde socioprofessionnel dans lequel les jeunes seront amenés à s'insérer.

Dans le cadre de ces partenariats, les partenaires s'efforcent de diversifier et d'enrichir les ressources sur l'environnement socio-économique, à disposition des élèves, des familles, et des équipes éducatives.

L'académie d'Orléans-Tours facilite l'implication des partenaires dans la démarche d'éducation à l'orientation et utilise la complémentarité des compétences des instances concernées pour accompagner les jeunes dans leur choix d'orientation.

Article 6 : l'information des jeunes, des familles, des personnels de l'Éducation nationale et des représentants de la profession

La CGPME, le MEDEF et l'UPA apportent leur concours, à l'action menée par l'académie d'Orléans-Tours en matière d'information et d'orientation vers les métiers à caractère transversal et vers les autres, avec l'accord des organisations professionnelles concernées, quelles que soient les voies de formation. A cet effet, ils contribuent à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissements, des personnels enseignants et d'orientation dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées généraux, technologiques et professionnels en s'appuyant notamment sur les projets des établissements. Ces derniers précisent les actions prévues pour que les élèves préparent dans les meilleures conditions possibles leur poursuite d'études notamment sous statut scolaire ou en apprentissage et leur avenir professionnel.

La CGPME, le MEDEF et l'UPA accompagnent, en particulier, la mise en œuvre en classe de troisième :

- de l'option facultative de 3 heures de découverte professionnelle visant à une meilleure approche du monde de l'entreprise par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social,
- du module de 6 heures de découverte professionnelle en lien avec les établissements de formation professionnelle, les centres de formation d'apprentis et les milieux professionnels,
- des séquences d'observation en entreprise.

Les actions conduites concernent essentiellement :

- l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec la Dronisep,
- l'organisation de conférences et d'actions d'information,
- l'aide au rapprochement entre des établissements scolaires et des entreprises, par exemple grâce à des visites d'entreprises,
- l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

L'ensemble de ces actions doit contribuer à améliorer l'orientation des jeunes vers la voie générale, technologique, professionnelle sous statut scolaire ou en apprentissage et faciliter l'élaboration et la maturation de leurs choix. Ces actions contribuent également à préciser le projet des élèves déjà engagés dans la voie professionnelle.

IV – FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES JEUNES

Article 7: La participation de la CGPME, du MEDEF et de l'UPA à l'enseignement technologique et professionnel

7.1 Actions communes à caractère pédagogique

La CGPME, le MEDEF et l'UPA contribuent à la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'accueil en entreprise

La CGPME, le MEDEF et l'UPA favorisent, par des actions de communication et selon les modalités réglementaires en vigueur, l'accueil d'élèves et d'apprentis dans les entreprises. Il s'agit notamment :

- des élèves et des apprentis des formations professionnelles et technologiques ;
- des élèves des collèges ;
- des élèves bénéficiant d'actions spécifiques mises en place dans le cadre de la mission générale d'insertion et notamment des actions de motivation, d'aide à la réorientation et d'accompagnement vers l'emploi ;

Et après avoir analysé les conditions d'accueil et les rythmes d'alternance :

- des élèves de collège bénéficiant des dispositifs en alternance des classes de quatrième ou du module de découverte professionnelle de 6 heures en classe de troisième.

- Le lycée des métiers

Les partenaires décident de renforcer leur coopération afin de promouvoir et de développer les lycées des métiers. A cette fin, les autorités académiques associent à la procédure de labellisation et de suivi les experts et les professionnels désignés par la CGPME, le MEDEF et l'UPA.

- La participation des professionnels à la certification

La CGPME, le MEDEF et l'UPA peuvent apporter le concours technique des professions qu'ils représentent à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment dans le cadre du contrôle en cours de formation, en s'appuyant sur les conseillers de l'enseignement technologique.

Des professionnels participent à l'évaluation de la période de formation en entreprise des jeunes, aux jurys d'examens et aux jurys de validation des acquis de l'expérience.

- Le développement de la qualité des formations

La CGPME, le MEDEF et l'UPA s'associent aux travaux menés par l'académie d'Orléans-Tours concernant :

- l'élaboration de documents et d'outils pédagogiques, pour améliorer la continuité pédagogique entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise ;
- la définition de parcours personnalisés, dans leur durée et dans leurs contenus, destinés en particulier aux jeunes qui risquent de sortir sans qualification du système éducatif ;
- la mise en place de formations en faveur des tuteurs, des maîtres d'apprentissage, des formateurs et des enseignants ;
- les initiatives pour donner aux jeunes le goût d'entreprendre ;
- le développement de la mobilité des élèves et la communication entre jeunes européens ;
- la mise en place d'un système d'évaluation de la qualité des actions structuré autour d'indicateurs permettant d'en assurer un suivi régulier.

- L'accueil et la formation des jeunes en situation de handicap

Les partenaires s'efforcent de favoriser l'accueil et de participer à la formation professionnelle de ces jeunes.

- Les actions pour la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons notamment pour faciliter l'accès des jeunes filles aux métiers scientifiques et techniques et encourager l'accès des garçons aux métiers où ils sont peu représentés.

- L'accueil et l'insertion professionnelle des jeunes dans le respect de la diversité

L'académie d'Orléans-Tours s'engage à progresser avec les partenaires dans la lutte contre la discrimination d'accès aux stages et à l'embauche.

Dans le cadre des périodes de formation en entreprise ou des stages, les partenaires s'engagent à développer un accueil des jeunes en respectant la diversité.

- Le parrainage

Des actions conjointes de parrainage sont développées par les partenaires afin d'aider les jeunes qui rencontrent des difficultés pour trouver des lieux de stage au cours de leur formation ou pour s'insérer dans l'entreprise à l'issue de celle-ci.

Article 8 – Matériels et documentation

Dans le cadre du renforcement de leur coopération, les partenaires, dans la limite de leurs contraintes techniques et financières, peuvent procéder à :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;

V – DISPOSITIF VISANT À DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TECHNOLOGIQUES

Article 9 – Objectifs

Construites à proximité et intégrant toutes les dimensions de l'activité économique qu'elles soient industrielles, tertiaires ou de services, les coopérations technologiques permettent aux établissements scolaires de lier leur activité d'enseignement à des situations professionnelles réelles et de conduire de véritables réalisations avec le milieu économique. Elles permettent aux entreprises pour leur propre recherche et développement de s'appuyer sur des compétences humaines et des équipements disponibles.

Les coopérations technologiques valorisent au niveau local l'esprit de collaboration ou de partenariat et développent la mutualisation des moyens favorisant la créativité et le développement économique.

Dans ce cadre, les partenaires apportent leur concours dans leurs relations avec le monde professionnel en développant auprès des entreprises les coopérations technologiques, c'est-à-dire la possibilité de recourir à des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements de formation.

VI – FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

Article 10 – Insertion professionnelle des jeunes issus de la formation professionnelle initiale

Dans la perspective de la formation tout au long de la vie, les partenaires examinent dans quelles conditions la formation professionnelle continue peut permettre aux jeunes issus de la formation professionnelle initiale, une insertion professionnelle durable et réussie.

Article 11 – Validation des acquis de l'expérience

La CGPME, le MEDEF et l'UPA en collaboration avec l'académie d'Orléans-Tours s'engagent à examiner les conditions, les modalités et les conséquences de la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

Les partenaires s'attacheront notamment à prendre en compte les caractéristiques ou contraintes propres aux entreprises afin d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés et de contribuer à réussir au mieux la mise en œuvre des dispositifs VAE au profit des individus et des entreprises.

VII – FORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 12 – Participation de la CGPME, du MEDEF et de l'UPA

à la formation des personnels de l'Éducation nationale

Les partenaires engagent les entreprises à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet pédagogique des intéressés. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'Études et de Recherche pour les Professeurs de l'Enseignement Technique (Cerpét).

L'accueil des personnels de l'Éducation nationale sera étendu aux enseignants des filières générales ainsi qu'aux conseillers d'orientation et aux responsables d'établissements ainsi qu'aux personnels de direction stagiaires.

Un effort particulier sera effectué à destination des enseignants de collège afin de contribuer à structurer et enrichir le dispositif Découverte Professionnelle.

L'académie facilitera la réalisation de ces formations en mettant en place un plan de formation adapté notamment dans ses aspects organisationnels et logistiques.

VIII – COMMUNICATION

Article 13 – Diffusion des actions réalisées

Les partenaires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées, validées de concert, en application de la présente convention ; en outre, le partenariat sera clairement identifié sur tout document ou action financé(e) dans le cadre de cet accord.

IX – DISPOSITIF ACADÉMIQUE DU PARTENARIAT

Article 14 – Groupe technique académique est composé de :

Pour l'académie d'Orléans-Tours	Pour les partenaires
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue Le chef du service académique d'information et d'orientation Un représentant pour chaque corps d'inspection	Le président ou son représentant pour la CGPME Le président ou son représentant pour le MEDEF Le président ou son représentant pour l'UPA

Ce groupe se réunit une fois par an afin d'effectuer le bilan du partenariat et ce, à partir des actions déclinées conjointement.

X – DISPOSITION FINALE

Article 15 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une et/ou l'autre des parties. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement 6 mois avant la date d'expiration.

A Orléans, le 23 novembre 2007

Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités

Ali Bencheneb

Le Président de la CGPME - Centre

Le Président du MEDEF - Centre

Le Président de l'UPA - Centre

François Nobili

Serge Richard

Michel Durand